

Conditions Générales de Vente et d'Utilisation pour l'accès à la
Piscine Municipale de Méaudre
Autrans-Méaudre en Vercors (38)
02/06/2016



Piscine Municipale de Méaudre RCS 20005622400013 Mairie –le village-38112 Autrans-Méaudre en Vercors / Tél 04 76 95 20 16/04 76 95 20 70 ou mairiemeaudre@wanadoo.fr

Article 1. Généralités

L'acquisition d'une entrée à la piscine municipale implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client »), de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après dénommée CGVU), sans préjudice des voies de recours habituelles. : **La piscine étant la propriété de la commune, elle est donc sous la responsabilité de M. le Maire.**

Article 2. Accès piscine Journée

La vente d'un accès piscine Journée est validée par la remise d'un ticket de caisse et d'un bracelet strictement personnel, incessible et intransmissible. Ce bracelet devra être fixé obligatoirement à un de vos poignets pour justifier votre passage à la caisse.

Article 3. Accès piscine Saison ou Pass Tribu

L'abonnement est composé d'un badge format CB pour les cartes saison et 10 entrées sur lequel est imprimé le type de l'abonnement et la date de validité.

La carte donne accès à la piscine municipale pendant la durée de validité du titre

Les cartes sont strictement personnelles, incessibles et intransmissibles.

A chaque entrée dans la piscine, il vous sera demandé de présenter votre abonnement et un bracelet vous sera remis pour justifier votre passage à la caisse.

Article 4. La photographie

La vente des cartes saison est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité, récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef.

Article 5. Perte – vol de carte pour l'accès à la piscine municipale

Uniquement pour les abonnements nominatifs, en cas de perte ou de vol et sur demande à un des points de vente de la station et sur présentation d'un justificatif de vente (ticket de caisse, ticket CB ou identité du client), il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir. Aucun duplicata ne sera effectué pour les autres types d'accès à la piscine.

Article 6. Remboursement

Dans le cas où les cartes pour l'accès à la piscine ne seraient pas utilisées ni totalement épuisées, celles-ci ne seront ni remboursées, ni échangées.

Article 7 – Interruption du service

- En cas d'évacuation des bassins pour des raisons techniques ou d'un accident d'une durée supérieure à 2 heures, le client se verra proposer un dédommagement du préjudice subi.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes au choix du client :

Soit d'un avoir « journée » à utiliser sans limite de temps.

Soit d'un remboursement différé. Le montant sera déterminé en fonction de l'heure d'arrivée du client de la catégorie des personnes (Adulte, Enfant,...). Pour cette solution, le client devra nous

fournir les pièces suivantes : ticket de caisse, coordonnées postales ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

- En cas de maladie, accident ou tout autre problème dû au client, aucun dédommagement ne sera proposé.
- En cas de mauvais temps (froid, pluie intense, orage,...), la direction de la piscine ne pourrait être tenu responsable de la fermeture anticipée de la piscine. Le client doit s'informer avant des conditions météorologiques, ces dernières sont disponibles sur www.autrans-meaudre.com

Article 8. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à Mairie Méaudre-Le village, 38112 Autrans-Méaudre en Vercors / 04 76 95 20 16-mairiemeaudre@wanadoo.fr

Article 9. Tarifs

Les tarifs pour le droit d'entrée à la piscine municipale ont été délibérés lors du conseil municipal du 7 avril 2016, tous les tarifs publics de vente pour l'accès à la piscine municipale sont affichés dans les points de vente. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. Ceux-ci figurent également dans la brochure de la station, sur le site internet www.autrans-meaudre.com. Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat. La détermination de l'âge du Client à prendre en compte sera celui à la date anniversaire du client (selon délibération du 7 avril 2016)

Article 10. Modalités de paiement

Les paiements sont effectués en devises euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre du TRESOR PUBLIC ;
- soit en espèces ;
- soit par carte bancaire ;
- autres : chèques vacances ANCV.

Les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement.

Article 11. Justificatif de vente

Chaque vente pour l'accès à la piscine donne lieu à la remise d'un ticket de caisse sur lequel figure : la catégorie du titre, le numéro unique, le point de vente, l'agent de vente. Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande ou réclamation.

Article 12. Contrôle de l'accès à la piscine

Le client doit être porteur de son bracelet (remis en main propre à la caisse lors du règlement) dès lors qu'il entre dans l'enceinte de la piscine.

L'absence de bracelet, constaté par un surveillant de baignade, entrainera une demande au client de sortir de l'enceinte de la piscine ou le règlement de l'accès à la piscine. En cas de refus du client, le surveillant de baignade fera appel au policier municipal ou à la gendarmerie.

Article 13. Règlement intérieur de la piscine

Pour éviter dans la mesure du possible, les accidents, il est expressément interdit de :

- a) Entrer dans la piscine en dehors des heures d'ouverture.
- b) Pour avoir droit d'accès aux plages, **il faut acquitter son entrée et porter le bracelet d'accès au poignet**, être en état de propreté, passer à la douche et au bain de pieds avant de se baigner. Le Maître-nageur pourra interdire le bain à tout baigneur qui ne serait pas propre, qui aurait des plaies ou qui serait porteur de microbes.
- c) **Il est expressément défendu de s'enduire le corps avec crèmes ou pommades avant de se baigner.** Le Maître-nageur peut interdire le bain aux contrevenants.

- d) Après le passage au bain de pieds, pour aller sur la plage il est interdit de mettre des chaussures.
- e) Pour éviter tout accident possible, les récipients en verre ou matériaux pouvant couper, ne pourront être transportés sur la plage. Il est interdit de nager avec des masques et des palmes dans les bassins (sauf accord du Maître-nageur).

Les caleçons, shorts et bermudas sont interdits.

- f) Il est interdit de courir, de pousser, de jouer au ballon sur le pourtour des bassins, celui-ci étant destiné à la relaxe des baigneurs, c'est pourquoi tous les appareils de musique sont interdits. De plus, il est formellement interdit de sauter les barrières d'une manière quelconque et pour n'importe quel motif. On doit emprunter les voies d'accès édifiées pour le passage. Par mesure de propreté et d'hygiène il est **interdit de fumer et de manger dans l'enceinte de la piscine.**

Les usagers de la piscine doivent prévoir avant leur bain le passage aux urinoirs et s'abstenir de cracher dans l'eau.

- g) Lors des baignades en groupe, une surveillance supplémentaire doit être assurée par les responsables de ces groupes après en avoir référé au Maître-nageur (fiche de renseignement sur le groupe dûment remplie). L'intérêt de tous étant de prévoir avant que les accidents n'arrivent.

Les infractions à ce règlement seront relevées par le Maître-nageur et par le représentant de M. le Maire. Ils auront le droit de faire sortir de la piscine tout contrevenant et de le priver, en cas de récidive, du droit d'entrée.

- h) Les enfants de moins de 8 ans doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte pour accéder aux bassins.

Article 14. Protection des données à caractère personnel

L'ensemble des informations qui sont demandées par la station d'Autrans pour la délivrance d'une carte pour l'accès à la piscine est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission de la carte ne pourra intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° Tél.) pourront également être demandées aux Clients par la station d'Autrans Méaudre en Vercors, pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier,

selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Régie Municipale Activités Touristiques Estivales – 138, voie de la Foulée Blanche – 38880 Autrans.

« Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante :

Régie Municipale Activités Touristiques Estivales – 138, voie de la Foulée Blanche – 38880 Autrans Méaudre en Vercors

Responsable du traitement : Mr BRUNET Jérôme

Finalités du traitement : Billetterie et contrôle d'accès.

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Article 15. Traduction et loi applicable - règlement des litiges

Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi. En conséquence, en cas

de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Le 7 juin 2016,

Le Maire
Hubert ARNAUD